MAIRIE de LES MARTRES DE VEYRE

DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA

Par :	Monsieur FRANC Antoine
Demeurant à :	15 rue d'Orcet
Sur un terrain sis à :	63730 LES MARTRES DE VEVDE
érence cadastrale :	214 AH 1705
	6 panneaux photovoltaïques

N° DP 063 214 25 00095

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 26/08/2025 par Monsieur FRANC Antoine, ROLHION ENERGIE, Vu l'objet de la déclaration :

- pour panneaux photovoltaïques en toiture ;
- sur un terrain situé 15 rue d'Orcet à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021

Vu l'affichage en mairie, le 01/09/2025 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 29/08/2025 et du 01/09/2025 ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de NON OPPOSITION.

THERES DE VEYRE, le 23/9/2025

L'Adjoint au Maire,

NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis

2 – Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Le (ou res) demandeur peur contester la regaine de la décision dans les deux mois qui survent la date de sa notaleation. A cot officir pour saisi le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux

Conformément aux articles R 424-17 et R 424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois Componiement aux atucies (1-42-17) et (1-42-16) un cour de 1 utoanisme, 1 autorisation est permiter si res utavaux no sont pas endepris caus à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. mois vaux rejet implicite).

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R424-21 et R424-22 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tour ordress les acceptances et la régime des tayes et actionations plant pag établé. Dans ce age le demande de prorogetion est établie en deux avec et la régime des tayes et actionations plant pag établé. Dans ce age le demande de prorogetion est établie en deux tous ordres, les servitudes d'urbanisme et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposé à la mairie deux mois avant l'expiration du délai de validité.

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux - matter sur le terrain, pontoant toute la characte, un panneau visite de la voie paonique decrivaire le projet. Le modere de panneau, comoine aux panneau visite de la voie paonique decrivaire le projet. Le modere de panneau, comoine aux panneau visite de la voie paonique decrivaire le projet. Le modere de panneau, comoine aux panneau visite de la voie paonique decrivaire le projet. Le modere de panneau, comoine aux panneau visite de la voie paonique decrivaire le projet. Le modere de panneau, comoine aux panneau visite de la voie paonique decrivaire le projet. Le modere de panneau, comoine aux panneau visite de la voie paonique decrivaire le projet. Le modere de panneau, comoine aux panneau visite de la voie paonique decrivaire le projet. Le modere de panneau, comoine aux panneau visite de la voie paonique decrivaire le projet. Le modere de panneau, comoine aux panneau visite de la voie paonique decrivaire le projet. Le modere de panneau, comoine aux panneau visite de la voie paonique decrivaire le projet. Le modere de panneau, comoine aux panneau visite de la voie paonique decrivaire le projet. Le modere de panneau visite de la voie paonique decrivaire le projet. Le modere de panneau visite de la voie paonique de la voie panneau visite de la vo

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de trois mois après la date de non opposition à la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.